

## *Livret d'accueil des 4 Montagnes*

*Ce livret d'accueil s'adresse à toutes les personnes susceptibles d'avoir besoin d'un accès à l'information concernant la vie quotidienne dans le canton de Villard de Lans. Pour des renseignements plus détaillés, vous pouvez contacter les Mairies, la Communauté de Communes ...*

*Ce document peut présenter des erreurs, des omissions ... Pour le faire vivre, merci de signaler les corrections à apporter et les informations complémentaires à la Maison de l'Emploi des 4 Montagnes !*

*Bonne lecture ...*



## Livret d'accueil, 4 Montagnes

<b>Table des matières :</b>	Page 2
La Maison de l'Emploi et la Mission Locale	Page 3
Les informations de la Maison de l'Emploi et les dates à retenir	Page 4
Le Parc Naturel Régional, la Réserve Naturelle des Hauts Plateaux du Vercors	Page 5
Le canton de Villard de Lans ; carte	Page 5
Les accès au Vercors ; plan	Page 5
L'emploi	Page 6
La saisonnalité et la pluriactivité	Page 7
Le projet d'accord collectif Royans Vercors	Pages 8, 9, 10
La formation professionnelle	Page 11
La création d'entreprise	Page 11
Les informations administratives et juridiques	Page 12
Le logement	Page 12
Les déplacements dans le canton	Page 12
Le recyclage des déchets	Page 12
La santé et la prévention	Page 13
Les numéros d'urgence	Page 14
Les loisirs	Page 15
L'enfance	Page 16
Les contacts utiles	Page 17

## ***Vous recherchez une information ? Nous pouvons vous aider !***

Deux structures, réunies en un même lieu, font le lien entre les chercheurs d'emploi et les employeurs sur le canton :  
Autrans, Corrençon en Vercors, Engins, Lans en Vercors, Méaudre, Villard de Lans, Saint Nizier du Moucherotte  
***Nous aurons bientôt un site web, ainsi qu'une base de données « emploi – compétences » à votre disposition.***

### **La Mission Locale accueille les jeunes de 16 à 25 ans**

La Mission Locale Isère Drac Vercors dispose d'un lieu d'accueil à Villard de Lans :

- Information concernant les offres d'emploi et les formations
- Accompagnement personnalisé
- Accueil et information concernant la santé, le logement

Chaque jeune, selon son niveau, ses besoins, ses difficultés peut bénéficier de réponses individualisées pour définir son objectif professionnel et les étapes de sa réalisation, pour établir son projet de formation et l'accomplir, pour accéder à l'emploi et s'y maintenir.

### **La Maison de l'Emploi des 4 montagnes accueille les personnes en recherche d'emploi, et les employeurs**

#### **Des services pour les chercheurs d'emploi**

Définition du projet professionnel  
Information sur les métiers et les formations  
Montage du projet de formation : financement, congé individuel de formation  
Offres d'emploi, mise en relation  
Validation des acquis de l'expérience  
CV, lettre de motivation  
Préparation aux entretiens d'embauche  
Renseignements sur le droit du travail

#### **Des services pour les employeurs**

Formation professionnelle  
Définition des profils de poste  
Réception et diffusion des offres d'emploi  
Mise en relation entre l'offre d'emploi et le candidat  
Appui juridique pour le montage de contrats (contrats en alternance, contrats aidés)

**Pour vous inscrire ou vous actualiser comme demandeur d'emploi, merci de contacter le Pôle Emploi de Fontaine : (tél 3949, [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr))**

**Maison de l'Emploi des 4 Montagnes**, 112 avenue du Professeur Debré, 38 250 Villard de Lans 04 76 95 94 38 [accueil.mde4m@vercors.org](mailto:accueil.mde4m@vercors.org)  
[www.maison-emploi-4montagnes.fr](http://www.maison-emploi-4montagnes.fr) Contact : Laure Foray [laure.foray@vercors.org](mailto:laure.foray@vercors.org)

**Mise à jour 06/04/2012** Page 3 sur 17



## **Informations de la Maison de l'Emploi des 4 Montagnes**

La Maison de l'Emploi, dans le cadre d'une mission sur la pluriactivité et la saisonnalité, lance une démarche collective sur le thème de l'emploi. Le comité de pilotage de la mission a décidé de créer une **commission paritaire locale et interprofessionnelle**. L'objectif est de trouver des solutions locales et adaptées, notamment pour pérenniser l'emploi. Cette commission permettra de signer des accords collectifs (travail à temps partiel annualisé, CDI intermittent ...)

Nous travaillons en parallèle sur le **projet de création d'une base de données « emploi – compétences »**, qui permettra d'améliorer les mises en relation entre les employeurs et les personnes en recherche d'emploi, en valorisant les compétences.

N'hésitez pas à nous contacter pour nous apporter des informations, des idées, des critiques, des contacts ...

### **Les dates à retenir**

#### **Lundi 14 Mai 2012 : Forum de recrutement**

Organisé par la Maison de l'Emploi et Pôle Emploi, à la salle de la Coupole, à Villard de Lans  
14h à 17h (également une information sur l'alternance et les jobs d'été).

#### **Samedi 13 Octobre 2012 : Journée des entreprises**

Organisée par la Communauté de Communes du Massif du Vercors, à la salle de la Coupole

#### **Lundi 15 Octobre 2012 : Forum de recrutement :**

14h à 17h, salle de la Coupole, à Villard de Lans.

#### **Du Lundi 15 au Samedi 20 octobre : Visites d'entreprises** du canton et découverte des métiers exercés dans le Vercors.

Organisé par la Mission Locale et la Maison de l'Emploi.

#### **Permanences de la Direction du Travail à la Maison de l'Emploi des 4 Montagnes :**

##### **10 avril, 15 Mai, 12 Juin 2012**

De 9h30 à 12h sans rendez-vous (salariés saisonniers, permanents et employeurs) De 14h à 16h30 sur rendez-vous (salariés saisonniers)

Contacts : 04 56 58 38 15 et 04 56 58 38 84

## Livret d'accueil, 4 Montagnes

### Le Parc Naturel Régional et la Réserve des Hauts Plateaux

Le Parc naturel régional du Vercors s'étend sur 85 communes, à cheval sur les départements de la Drôme et de l'Isère. 44.000 habitants y vivent de façon permanente. La faune et la flore sont riches et variées, on trouve par exemple ici les six ongulés sauvages de France. Le Parc administre la réserve naturelle des Hauts plateaux du Vercors, la plus grande de France métropolitaine (17 000 hectares). La réserve n'abrite aucun habitat permanent ni aucune route à grande circulation : seules des routes forestières la parcourent et ne sont utilisées que par les professionnels de la Réserve. Elle est constituée de forêts, de pelouses, de dalles calcaires et de falaises. L'altitude s'y échelonne de 1 050 m à 2 341 m avec pour point culminant le Grand Veymont.

### Le canton de Villard de Lans



La Communauté de Communes du Massif du Vercors regroupe 7 communes et 11 151 habitants sur 255 km<sup>2</sup>.

Accès principaux : depuis Grenoble RD 531 (via Sassenage et Engins) et RD 106 (via Seyssins et Saint Nizier), depuis Valence : RD 531 (via Pont en Royans et les gorges de la Bourne).

Altitudes comprises entre 560 m à Engins et 2 286 m à Corrençon-en-Vercors, altitude moyenne 1 021 m.

Population active : 4500 emplois sur le plateau, 3600 équivalents temps plein. 2200 emplois saisonniers (représentent un 1/3 du temps de travail total). 60% des saisonniers vivent dans le Canton. 6,2 mois de travail sur l'année en moyenne pour un saisonnier.

Coordonnées des Mairies :

**Autrans** 04 76 95 32 22 [www.autrans.fr](http://www.autrans.fr)

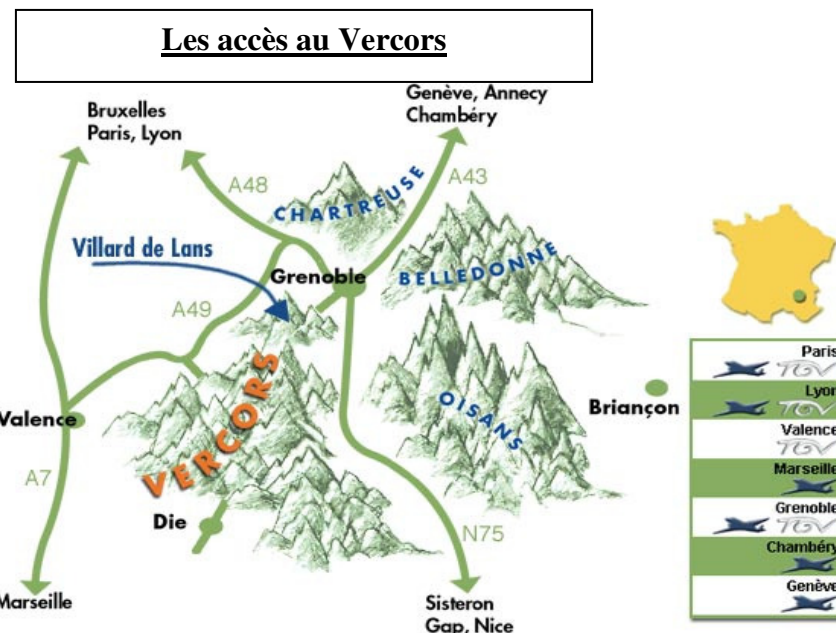
**Corrençon-en-Vercors** 04 76 95 82 88 [www.correncon-en-vercors.fr](http://www.correncon-en-vercors.fr)

**Engins** 04 76 94 49 13 [www.engins.fr](http://www.engins.fr)

**Lans-en-Vercors** 04 76 95 40 44 [www.lansenvercors.fr](http://www.lansenvercors.fr)

**Communauté de Communes du Massif du Vercors** : 135a rue de la République, 38 250 Villard de Lans 04 76 95 08 96 [cc-massifduvercors@vercors.org](mailto:cc-massifduvercors@vercors.org)

**Maison de l'Emploi des 4 Montagnes**, 112 avenue du Professeur Debré, 38 250 Villard de Lans 04 76 95 94 38 [accueil.mde4m@vercors.org](mailto:accueil.mde4m@vercors.org)  
[www.maison-emploi-4montagnes.fr](http://www.maison-emploi-4montagnes.fr) Contact : Laure Foray [laure.foray@vercors.org](mailto:laure.foray@vercors.org)



## Livret d'accueil, 4 Montagnes

### L'emploi

**Maison de l'Emploi des 4 Montagnes (MDE) et Mission Locale** (jeunes de 16 à 25 ans) : 112 rue du Pr Debré, 38 250 Villard de Lans 04 76 95 94 38 [accueil.mde4m@vercors.org](mailto:accueil.mde4m@vercors.org)

**Pôle Emploi** : BP 67, 72 mail Marcel Cachin, 38 602 Fontaine cédex, tel : 39 49 [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

**Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)** : informations sur le droit du travail

1 Av. Marie Reynoard à Grenoble - Tél. 04 56 58 38 38

Service législation du travail - Tél. 04 76 63 35 35 [www.dd38.travail-ra.fr](http://www.dd38.travail-ra.fr)

[www.rhone-alpes.travail.gouv.fr](http://www.rhone-alpes.travail.gouv.fr)

[www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

[www.emploi-solidarite.gouv.fr](http://www.emploi-solidarite.gouv.fr)

**Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale** 0 821 347 347

**Conseil des Prud'hommes** : place Firmin Gautier BP 140 38019 Grenoble Cédex 1

04 38 21 21 80 <http://www.justice.gouv.fr>

**Syndicats** : Bourse du Travail, 32 av de l'Europe, 38 030 Grenoble cédex 2

**FO** : 04 76 09 75 01 [udfo.38@laposte.net](mailto:udfo.38@laposte.net)

**CGT** : 04 76 09 65 54 [ud-cgt.isere@wanadoo.fr](mailto:ud-cgt.isere@wanadoo.fr)

**CFDT SGEN** : 04 76 40 31 16 [grenoble@sgen.cfdt.fr](mailto:grenoble@sgen.cfdt.fr)

**CFTC** : 04 76 09 78 63 [cftcisere@aol.com](mailto:cftcisere@aol.com)

**CFE-CGC** : 04 76 23 24 18 [ud38@cfecgc.fr](mailto:ud38@cfecgc.fr)

**Valeur du SMIC horaire au 1<sup>er</sup> janvier 2012** : 9,22 € bruts / h

**Indemnisation chômage** : ouverture de droits à partir de 4 mois de cotisation, ou 610h dans les 28 derniers mois

**Maison de l'Emploi des 4 Montagnes**, 112 avenue du Professeur Debré, 38 250 Villard de Lans 04 76 95 94 38 [accueil.mde4m@vercors.org](mailto:accueil.mde4m@vercors.org)  
[www.maison-emploi-4montagnes.fr](http://www.maison-emploi-4montagnes.fr) Contact : Laure Foray [laure.foray@vercors.org](mailto:laure.foray@vercors.org)

Mise à jour 06/04/2012 Page 6 sur 17



## La saisonnalité et la pluriactivité

- [www.questionsaison.fr](http://www.questionsaison.fr) 0810 69 00 50
- **Observatoire national de la saisonnalité** (ONS) [www.saisonnalite.org](http://www.saisonnalite.org)
- **Association pour le Développement Economique de la Haute Durance (ADECOHD)** : guide des pluriactifs et des saisonniers, informations sur vos droits [Pole.montagne@adecohd.com](mailto:Pole.montagne@adecohd.com)
- **Pôle d'Echange, de Ressources et d'information sur la Pluriactivité et la Saisonnalité (PERIPL)** : [www.peripl.org](http://www.peripl.org)
- **ALATRAS** [www.alatras.fr](http://www.alatras.fr)
- [www.pluriactivite.org](http://www.pluriactivite.org)
- [www.beeft.org](http://www.beeft.org) (Bourse Européenne Emploi Formation du tourisme)
- [www.metiersmontagne.org](http://www.metiersmontagne.org)

*Le travail saisonnier est une activité professionnelle « limitée dans le temps, normalement appelée à se répéter tous les ans à la même période, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs » (article R 171-3-1 du Code de la Sécurité Sociale).*

### Pensez à vérifier les informations concernant :

- **la convention collective** (vous devez pouvoir la consulter), les nom et adresse des caisses de retraite et de prévoyance.
  - **le contrat de travail** : Obligatoirement signé dans les 48h suivant l'embauche, cosigné par l'employeur et le salarié ; mentions obligatoires :
    - nom, adresse, n° de sécurité sociale du salarié
    - nom, identité juridique de l'entreprise (employeur) et siège social
    - dates de début et de fin de contrat (ou durée minimale du contrat)
    - qualification, tâches à effectuer, lieu de travail
    - salaire et ses composantes (primes, logement ou avantages en nature,...)
    - durée hebdomadaire/ mensuelle du travail, horaires, durée période essai
  - **la durée légale du travail** : 35 h/semaine (sauf exception).
  - **les pauses** : Tout travail de plus de 6h consécutives donne droit à une pause minimum de 20mn
  - **le repos quotidien** : Le temps de repos entre deux journées de travail doit être au minimum de 11h consécutives. Il peut être ramené à 10h pour les travailleurs saisonniers (voir si la convention collective est plus favorable)
  - **le repos hebdomadaire** : au minimum 24h consécutives auxquelles s'ajoutent les 11h de repos quotidien, mais il existe de nombreuses dérogations. Pour certaines activités saisonnières le repos hebdomadaire peut être suspendu dans des limites bien précises (se reporter à la convention collective).
  - **les heures supplémentaires** (interdites au moins de 18 ans) : Ce sont les heures effectuées au-delà de la durée légale de 35h. Elles sont majorées. La convention collective, ou accord d'entreprise, peut prévoir que les heures supplémentaires ne soient pas payées (ou payées seulement en partie), mais elles sont alors converties en heures de "repos compensateur de remplacement" et majorées dans les mêmes conditions (ex : 1h sup. à 25% = 1h15 de repos compensateur ; 1h sup. à 50% = 1h30 de repos compens).
- Spécificités du Contrat à Durée Déterminée saisonnier : pas de prime de précarité
- Rupture du contrat uniquement si : accord employeur / salarié, faute grave, cas de force majeure, ou si le salarié justifie d'1 proposition d'embauche en CDI (préavis à respecter)



## Livret d'accueil, 4 Montagnes

# Le projet d'accord collectif Royans – Vercors sur la sécurisation des parcours professionnels des saisonniers et des pluriactifs

### Quel est le territoire retenu ?

25 communes de la Drôme et l'Isère regroupées dans le Contrat de développement Rhône –Alpes Royans Vercors : communautés de communes de la Chapelle en Vercors, Saint Jean en Royans et Villard de Lans. Ce territoire de montagne est cohérent au regard des problématiques liées à l'emploi et à la saisonnalité.

### L'accord collectif :

#### **D'où vient l'idée ?**

- ❖ Une information et une consultation des professionnels locaux sont menées depuis un an sur le territoire, et ce projet d'accord collectif repose sur les besoins et les projets concrètement exprimés localement. La Maison de l'Emploi des 4 Montagnes a contacté la Direction du Travail au printemps 2011.

#### **Pourquoi signer un accord collectif ?**

- ❖ Parce qu'il y a une réelle volonté politique de mener des actions intercantionales sur le thème de l'emploi, et qu'il est important de trouver un cadre légal adapté.

#### **Qui le propose ?**

- ❖ Une commission paritaire locale interprofessionnelle a été créée en mai 2011, animée par la DIRECCTE (Direction du Travail), sur une demande locale.

#### **Quels sont ses objectifs ?**

- ❖ Sécuriser les parcours des travailleurs saisonniers et pluriactifs
- ❖ Faciliter les démarches des employeurs
- ❖ Faire vivre le territoire

#### **Y a-t-il beaucoup d'accords collectifs locaux et interprofessionnels en France ?**

- ❖ Non, c'est le seul concernant la sécurisation des parcours des saisonniers et des pluriactifs, comportant des articles sur le cdii et la reconduction des cdd saisonniers. Il s'agit d'un outil récent dans le droit français (2008).

#### **Qui sont les signataires potentiels ?**

- ❖ Les syndicats de salariés représentatifs, et les unions syndicales patronales. La négociation se fait sur deux plans : le principe d'un accord local et inter-professionnel, et le contenu de l'accord. Elle est en cours depuis plusieurs mois.

#### **Où en est la négociation ?**

- ❖ Les principaux syndicats de salariés sont déterminés à signer, les grandes organisations patronales sont réticentes pour l'instant (car l'accord est local, et interprofessionnel). La négociation est encore en cours (l'accord devait au départ être signé en décembre 2011).

#### **Les employeurs non syndiqués peuvent-ils signer à titre individuel ?**

- ❖ Oui, c'est prévu dans le Code du Travail, dans ce cas (avant extension) seul l'employeur signataire pourra et devra appliquer les clauses de l'accord, qui ne concerneront pas les autres employeurs non signataires de son secteur d'activité, si le syndicat de la branche n'est pas signataire.

#### **Les collectivités publiques pourront-elles signer ?**

- ❖ Oui à titre d'employeur dans le cadre des régies municipales de remontées mécaniques



## Livret d'accueil, 4 Montagnes

### Le projet d'accord collectif Royans – Vercors sur la sécurisation des parcours professionnels des saisonniers et des pluriactifs (suite)

#### La possibilité de signer des Contrats à durée indéterminée intermittents

##### Qu'est-ce qu'un cdii ? (cd2i)

- ❖ Un contrat de travail à durée indéterminée, qui prévoit des périodes travaillées et des périodes non travaillées, ce qui correspond au rythme des entreprises saisonnières.

##### Pourquoi a-t-on besoin d'un accord collectif ?

- ❖ Il faut que le cdii soit inscrit dans la convention collective, ou prévue par un accord collectif ou d'entreprise, pour pouvoir le proposer, or peu de branches professionnelles l'ont intégré dans leurs conventions collectives, et la plupart des entreprises ne peuvent pas signer d'accord d'entreprise du fait de leur petite taille (il faut un minimum de 20 salariés pour pouvoir le faire).

##### A quoi correspondent les 910h prévues ?

- ❖ Aux deux tiers de la durée annuelle, calculée sur un temps plein, ce qui paraît un minimum acceptable par les salariés

##### Qu'est ce que la prime d'intermittence ?

- ❖ Compensation pour le salarié du fait de l'interruption de son travail sur une partie de l'année ; pour l'instant, il n'y a aucune possibilité d'indemnisation par l'UNEDIC lors des périodes non travaillées, car le cdii est un cdi. Des avancées ont été annoncées par le Ministère de l'Emploi. La prime est dégressive, car on considère qu'au fur et à mesure, le salarié pourra trouver des solutions afin de compléter son temps de travail.

##### Les salariés ont-ils intérêt à signer un cdii ?

- ❖ Oui si ils peuvent le compléter, avec un autre cdii ou un cdd saisonnier + éventuellement des périodes de formation. Sécurisation, crédibilité auprès des banques

##### Comment favoriser la signature d'au moins deux cdii pour un même salarié, avec deux employeurs différents ?

- ❖ Une base de données « emploi – compétences » créée par la Maison de l'Emploi des 4 Montagnes sera utilisable dès cet hiver, et améliorera la circulation d'informations et les mises en relations.
- ❖ Un modèle de contrat sera joint à l'accord, avec des avenants spécifiques à la branche de l'hôtellerie – restauration.
- ❖ Un tableau permettant de compter les heures travaillées sera joint en annexe de l'accord.

##### Les employeurs saisonniers seront-ils obligés de faire signer des cdii ?

- ❖ Non, ils pourront choisir de continuer à proposer des cdd saisonniers

#### La reconduction des contrat à durée déterminée saisonnier :

##### Quels sont les changements apportés par l'accord collectif ?

- ❖ La clause de reconduction des cdd saisonniers à partir de la deuxième saison, sur le principe de ce qui se fait déjà dans la branche des remontées mécaniques

##### L'employeur est-il obligé de reconduire le contrat ?

- ❖ Il peut, à l'issue de chaque saison, et pour un motif « réel et sérieux », annoncer au salarié qu'il ne sera pas ré-embauché la saison suivante, auquel cas il devra verser au salarié une prime de précarité. Si cette procédure n'est pas suivie, le salarié, s'il en fait la demande, sera ré-embauché.

##### Cela est-il coûteux pour l'entreprise ?

- ❖ Le versement de la prime de précarité représente un coût, mais le cas le plus fréquent est la reconduction du contrat, qui est bénéfique à la fois pour l'entreprise (moins de formalités et de temps, donc de coûts consacrés chaque année au recrutement, possibilité de former le salarié à long terme, assurance d'avoir une équipe plus performante) et le salarié (stabilité, sécurisation, possibilité de prévoir et d'organiser son temps de travail à l'année et d'une année sur l'autre).

## Livret d'accueil, 4 Montagnes

### Le projet d'accord collectif Royans – Vercors sur la sécurisation des parcours professionnels des saisonniers et des pluriactifs (suite)

#### Le soutien aux actions de formation :

##### Qu'apporte l'accord collectif en terme de formation professionnelle ?

- ❖ Il contribue à structurer les dispositifs existants, et à mieux communiquer sur le thème de la formation (les travailleurs saisonniers sont ceux qui utilisent le moins leurs droits à la formation, souvent par manque d'information, ou du fait de problèmes d'organisation). La commission paritaire soutient les initiatives locales (organisation de formations ciblées, interprofessionnelles, utiles pour le territoire, organisées en inter-saison ...), et une réflexion sera engagée avec les OPCA et les OPACIF, pour répondre de façon personnalisée aux besoins de formation. Les deux maisons de l'emploi du territoire sont missionnées pour gérer ce dossier.

#### La prise en compte des thèmes de prévention sociale, logement, transports :

##### Qu'apporte l'accord collectif sur ces thèmes ?

- ❖ L'accord collectif est centré sur l'emploi, mais il prévoit des pistes de travail et un soutien aux initiatives locales dans ces domaines. La commission paritaire sera aussi l'interlocuteur de l'Etat, pour suivre les dossiers en cours et les avancées sociales annoncées (caisse pivot unique par exemple pour les pluriactifs).

Contact : [laure.foray@vercors.org](mailto:laure.foray@vercors.org)

## **Livret d'accueil, 4 Montagnes**

### **La formation professionnelle**

Il n'existe pas de spécificité concernant les pluriactifs et les saisonniers dans le domaine de la formation professionnelle. Toute personne dispose de droits en matière de formation, qu'elle soit salariée, indépendante ou en recherche d'emploi.

Pour monter un dossier de formation, contactez la Mission Locale Jeunes (si vous avez de 16 à 25 ans) ou la Maison de l'Emploi, 112 r Pr Débré, 38 250 Villard de Lans

04 76 95 94 38 [accueil.mde4m@vercors.org](mailto:accueil.mde4m@vercors.org)

Il existe de nombreux centres de formation, dont 2 sont établis dans le Canton :

**AFRAT**, Andrevières 38 880 Autrans 04 76 95 35 08 [afrat@afrat.com](mailto:afrat@afrat.com)

**GRETA de Grenoble, antenne Vercors**, 135 rue de la République,  
38 250 Villard de Lans 04 76 95 97 88 [greta.grenoble.antenne-vercors@ac-grenoble.fr](mailto:greta.grenoble.antenne-vercors@ac-grenoble.fr)

**FONGECIF** Grenoble (conseil et financement de la formation professionnelle)

Tél. 04 76 09 02 43 - [www.fongecif.com](http://www.fongecif.com) [www.droit-individuel-formation.fr](http://www.droit-individuel-formation.fr)

### **La création d'entreprise**

**Espace entreprises Royans Vercors**, téléspace, 118 ch des Breux 38250 Villard de Lans 04 76 95 62 13 [alain.mouchiroud@vercors.org](mailto:alain.mouchiroud@vercors.org) 06 08 89 04 09

**URSSAF** création d'activité en profession libérale, 1 rue des Alliés, 38 100 Grenoble 04 37 60 10 51 [www.urssaf.isere.fr](http://www.urssaf.isere.fr)

**Chambre de Commerce et d'industrie** 1 Place André Malraux, Grenoble

04 76 28 28 28 [www.grenoble.cci.fr](http://www.grenoble.cci.fr)

**Chambre des Métiers et artisans** 32, rue de New-York 38026 Grenoble cedex 1

04 76 70 82 09 [www.cma-isere.fr](http://www.cma-isere.fr)

**Centre des Impôts** Europole 2 av Doyen Weil BP 268 38006 Grenoble cédex 1

04 38 70 11 70 [www.isere.pref.gouv.fr](http://www.isere.pref.gouv.fr)

### **Les informations administratives et juridiques**

Dans le canton : **Mairies** (permanences juridiques)

**Portail citoyen de la Communauté de Communes** : [www.forumvercors.org](http://www.forumvercors.org)

**Maison de l'Emploi et Mission Locale** [accueil.mde4m@vercors.org](mailto:accueil.mde4m@vercors.org)

Vous pouvez aussi contacter selon vos besoins :

**Caisse d'Allocations Familiales** CAF ([www.caf.fr](http://www.caf.fr)) 3 rue des Alliés 38100 Grenoble

**Mutualité Sociale Agricole** MSA ([www.msa.fr](http://www.msa.fr))

**3900 Allo service public** [www.servicepublic.fr](http://www.servicepublic.fr)

**Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles** rue Raoul Blanchard 38 100 Grenoble 04 76 54 14 35 - [www.infofemmes.com](http://www.infofemmes.com)

**Maison de l'Avocat** Palais de Justice Pl Gautier, 38 100 Grenoble 04 76 15 10 36

**Direction départementale de la Cohésion Sociale** (ex Jeunesse et sports) [ddcs@isere.gouv.fr](mailto:ddcs@isere.gouv.fr)

**Maison de l'Emploi des 4 Montagnes**, 112 avenue du Professeur Debré, 38 250 Villard de Lans 04 76 95 94 38 [accueil.mde4m@vercors.org](mailto:accueil.mde4m@vercors.org)  
[www.maison-emploi-4montagnes.fr](http://www.maison-emploi-4montagnes.fr) Contact : Laure Foray [laure.foray@vercors.org](mailto:laure.foray@vercors.org)

Mise à jour 06/04/2012 Page 11 sur 17



## Livret d'accueil, 4 Montagnes

### Le logement

#### Informations administratives et réglementaires :

Trêve hivernale : personne ne peut être expulsé de son logement entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 15 mars. Attention ! Ceci ne s'applique pas pour le logement lié au contrat de travail. Le logement (éventuellement) fourni par votre employeur doit correspondre à des exigences minimales de surface, volume, équipements.

Aides au logement : [www.aidologement.com](http://www.aidologement.com)

Le dispositif Loca-Pass : permet de financer une caution et d'apporter une garantie financière au propriétaire. Ces aides sont accordées sans intérêt et sans frais de dossier.

[www.caf.fr](http://www.caf.fr) Caisse d'Allocations Familiales

**Assistantes sociales, Service départemental d'action sociale** HLM L'Essarton Bât.D 38250 Villard de Lans 04 76 95 14 85, pour le Fonds Social du Logement

#### Recherches de logement :

**Guichet unique du logement saisonnier** Virginie Coingt – Maillet,

Telespace Vercors, 118 chemin des Breux, 38 250 Villard de Lans 04 76 95 62 15 [virginiecoing-maillet@vercors.org](mailto:virginiecoing-maillet@vercors.org)

#### **Comité Local de l'Habitat (CLH) dans les Mairies**

Affichage des offres de particuliers dans les commerces, offices de tourisme, mairies.

Litiges : **Agence départementale pour l'information sur le logement** 2bld Maréchal Joffre 38 000 Grenoble 04 76 53 37 30

### Les déplacements dans le canton

Bus : **Cars Faure** : 04 76 880 880 [www.faurevercors.fr](http://www.faurevercors.fr)

**Cars VFD** : 04 76 95 11 24 [www.vfd.fr](http://www.vfd.fr)

**Transisère** Gare routière, Villard de Lans : Tél : 04 76 95 11 24. Réservations des trajets au 0820 08 38 38 [www.transisere.fr](http://www.transisere.fr)

**Voyages Gouy** : 04 76 95 62 42 [info@gouy.biz](mailto:info@gouy.biz)

Taxi : liste des **taxis du Vercors** [www.forumvercors.org](http://www.forumvercors.org)

**Pensez au co-voiturage** : [www.itinisere.fr](http://www.itinisere.fr)

**Info route DDE Isère** 08 92 69 19 77

### Le recyclage des déchets

- Présence de conteneurs de tri dans les communes
- Déchetteries

**Merci de trier vos déchets, et d'adopter un comportement éco-responsable !!!**

**Claudine Laurent**, Telespace Vercors, 118 chemin des Breux, 38 250 Villard de Lans 04 76 95 62 01 [www.vercors.org](http://www.vercors.org)

**Maison de l'Emploi des 4 Montagnes**, 112 avenue du Professeur Debré, 38 250 Villard de Lans 04 76 95 94 38 [accueil.mde4m@vercors.org](mailto:accueil.mde4m@vercors.org)  
[www.maison-emploi-4montagnes.fr](http://www.maison-emploi-4montagnes.fr) Contact : Laure Foray [laure.foray@vercors.org](mailto:laure.foray@vercors.org)

Mise à jour 06/04/2012 Page 12 sur 17



## Livret d'accueil, 4 Montagnes

### La santé et la prévention

#### Médecins généralistes :

**Autrans** Centre Médical, Immeuble Le Chevreuil Tél. 04 76 95 31 61 : Dr Carole CLEMENT, Dr Françoise PAUMIER – DESBRIERES, Dr Jean – Pierre ROULET, Dr Daniel VIGNAND

**Corrençon-en-Vercors** Dr Frédéric WOUTAZ les Mengots Tél 06 07 43 90 49

**Lans-en-Vercors** Centre Médical 35, r Léon Rognin Le Village Tél. 04 76 94 30 00

Dr Cédric DEVAUX , Dr Stéphane FOULON , Dr Yann PASCAULT

**Saint Nizier du Moucherotte** Dr Christelle DELCOURT 72 rte Vercors

04 76 53 00 23

**Villard-de-Lans** Centre médical 297 rue Paul Pouteil Noble 04 76 95 63 33 : Dr Monika BICHON , Dr Nathalie CASSON, Dr Paul JALBERT, Dr Jean – Paul ROUGNY

Dr Christelle PAVADAY, chalet des Glaces, chemin de la patinoire, 38 250 Villard de Lans 04 76 94 17 92

#### Pédiatre :

Dr Vincent TOUCHET, 158 rue du Dr Lefrançois, 38 250 Villard de Lans 04 76 27 05 45

#### Dentistes :

**Lans-en-Vercors** Dr Thierry COURET 32, rue Ecoles Tél. 04 76 95 40 31

#### Villard-de-Lans

Dr Alain CACHARD impasse des Gauchets Tél. 04 76 95 14 94

Jean-Luc IMBAULT-HUART 43, rue de la Paix Tél. 04 76 95 13 86

Francis PELTIER 42, chemin de la Patinoire Tél. 04 76 95 13 55

**Caisse Primaire d'Assurance Maladie** 2 rue Alliés 38100 Grenoble tél 36 46 - Permanence de la CPAM –Sécurité Sociale tous les lundis de 9h à 11h30 – Sous le Porche de la mairie de Villard de Lans – sans rendez-vous

**Service médico-social** HLM L'Essarton Bât.D 38250 Villard de Lans

Centre médico-psychologique : 04 76 95 95 05

Protection maternelle et infantile : 04 76 95 14 85

Service départemental d'action sociale (assistantes sociales) : 04 76 95 14 85

**Réseau Prévention Santé** [reseaupreventionsante@vercors.org](mailto:reseaupreventionsante@vercors.org) – contact : 04.76.95.94.38

**Point Accueil Ecoute Jeunes** (confidentiel et gratuit) : Marina Desmet, psychologue. 06 76 73 34 10 [paej@vercors.org](mailto:paej@vercors.org). - Permanences à la Maison de l'Emploi

+ listes sur les sites des communes (kinésithérapeutes, osthéopathes ...)

**Maison de l'Emploi des 4 Montagnes**, 112 avenue du Professeur Debré, 38 250 Villard de Lans 04 76 95 94 38 [accueil.mde4m@vercors.org](mailto:accueil.mde4m@vercors.org)  
[www.maison-emploi-4montagnes.fr](http://www.maison-emploi-4montagnes.fr) Contact : Laure Foray [laure.foray@vercors.org](mailto:laure.foray@vercors.org)

Mise à jour 06/04/2012 Page 13 sur 17



**Les numéros d'urgence**

- **Pompiers : 18**
- **SAMU : 15 (urgence médicale)**
- **Gendarmerie : 17**
- **Secours à partir d'un tél. portable : 112**
- **Urgence sociale (écoute, hébergement d'urgence) : 115**
- **Centre anti poison (24h/24h) : 04 72 116 911**
- **Urgence enfance en danger 119**

Allo enfance maltraitée : 119  
Fil santé jeunes : 0 800 235 236  
Jeunes violence écoute : 0 800 202 223  
Cap écoute (jeunes et parents en difficulté) : 0 800 33 34 35  
Sos amitié (24h/24h) : 04 76 872 222  
Sos viol : 0 800 059 595  
Sexualité Contraception IVG : 0 810 810 714  
Ecoute dopage : 0 800 15 2000  
Drogue Alcool Tabac : 113  
Hépatites info service : 0 800 845 800  
Sos hépatites secteur Isère : 04 76 99 74 04  
SIDA Info service : 0 800 840 800

## Livret d'accueil, 4 Montagnes

### Les loisirs

**Maison pour Tous** : Les Jeandiats 38250 Villard de Lans Tél : 04 76 95 11 38 [accueil@mpt4m.fr](mailto:accueil@mpt4m.fr)

**Associations, bibliothèques** : listes en Marie ou à la Communauté de Communes

**3 Cinémas** : Le Clot à Autrans, le Clap à Lans en Vercors, le Rex à Villard de Lans [www.allocine.fr](http://www.allocine.fr)

#### **Infrastructures sportives et de loisirs :**

200 km de pistes de ski alpin, 650 km de pistes de ski de fond, des stades de neige, des centaines de kilomètres de chemins de randonnées et de VTT, les équipements les plus variés pour les loisirs de pleine nature et montagne, une patinoire, un centre aquatique et des piscines, un golf 18 trous, des tennis et terrains multisports.

**Vercors Tourisme**, pl Mure Ravaud, 38 250 Villard de Lans. 04 76 95 15 99  
[Info@adt-vercors.com](mailto:Info@adt-vercors.com)

#### **Office du tourisme d'Autrans**

Rue du Cinéma - 38880 Autrans - Tél. 04.76.95.30.70 [info@ot-autrans.fr](mailto:info@ot-autrans.fr)

#### **Office de Tourisme de Corrençon en Vercors**

[www.correncon.com](http://www.correncon.com) le village, Corrençon-en-Vercors - 04 76 95 81 75

**Office du Tourisme de Lans en Vercors** 246 av. Léopold Fabre 38250 Lans en Vercors Tél : 0811 46 00 38 [www.ot-lans-en-vercors.fr](http://www.ot-lans-en-vercors.fr)

#### **Office du tourisme de Méaudre**

[infos@meaudre.com](mailto:infos@meaudre.com) Le Village - 38112 Méaudre - Tél. 04.76.95.20.68

#### **Office de Tourisme de Villard de Lans**

[www.villarddelans.com](http://www.villarddelans.com) Place Pierre Chabert, Villard-de-Lans - 04 76 95 10 38

**Info météo montagne** 0 892 68 10 20

**Maison de l'Emploi des 4 Montagnes**, 112 avenue du Professeur Debré, 38 250 Villard de Lans 04 76 95 94 38 [accueil.mde4m@vercors.org](mailto:accueil.mde4m@vercors.org)  
[www.maison-emploi-4montagnes.fr](http://www.maison-emploi-4montagnes.fr) Contact : Laure Foray [laure.foray@vercors.org](mailto:laure.foray@vercors.org)

Mise à jour 06/04/2012 Page 15 sur 17





## L'enfance

**Garde d'enfants :** Coordonnées des assistantes maternelles agréées dans les Mairies

### **Halte-garderies :**

**Autrans – Méaudre :** Les Bout'choux (3 mois-4 ans) La Truite Tél. 04 76 95 23 84

**Corrençon :** Les 3 Pommes, Maison des Enfants 04 76 95 80 85

**Lans en Vercors :** Les 3 p'tits tours, rte de Villard 04 76 95 49 07

**Saint Nizier :** Les Diablotins, le Village 04 76 53 43 59

**Villard de Lans :** Les ours, 90 rue du Prof André Beaudoin 04 76 50 96 74

### **Ecoles :**

**Autrans :** le Village. Ecole maternelle 04 76 95 32 01, école primaire 04 76 95 36 96

**Corrençon :** place de la Mairie, école primaire 04 76 95 85 00

**Engins :** Ecole primaire l'Olagner 04 76 94 48 93

**Lans en Vercors :**

Ecoles maternelles : Le Village 04 76 95 47 26 / Les Hérauds 04 76 95 19 14

Ecole primaire : Grand Préfabriqué 04 76 95 45 23

**Méaudre :** le Village

Ecole maternelle 04 76 95 26 32

Ecole primaire 04 76 95 22 98

**Saint Nizier :** Ecole primaire Le Village 04 76 53 43 96

**Villard de Lans :**

Ecole maternelle 04 76 95 00 94

Ecoles primaires Les Laïches 1 : 04 76 95 17 84, les Laïches 2 : 04 76 95 10 58

### **Collège et Lycée Jean Prévost :**

470, rue Tintaine 38250 Villard-de-Lans 04 76 95 14 41

**Education spécialisée : contactez les Mairies**

## Livret d'accueil, 4 Montagnes

### Les contacts utiles

**Site Maison de l'Emploi :** [www.maison-emploi-4montagnes.fr](http://www.maison-emploi-4montagnes.fr)

**Point Information Jeunesse (PIJ),** Maison pour Tous ; 04 76 95 11 38 [pjj@mpt4m.fr](mailto:pjj@mpt4m.fr)

**Initiatives Vercors :** Portail vertacomicoisien media destiné à favoriser, aider, susciter les initiatives de tous les acteurs du Vercors [www.initiatives-vercors.fr](http://www.initiatives-vercors.fr)

**Planète Vercors :** Portail sur le plateau du Vercors pour organiser vos vacances ou échanger sur des thèmes liés au Vercors. [www.planete-vercors.com](http://www.planete-vercors.com)

**Recyclerie,** Villard de Lans (sam 10h-12h) sous le centre aquatique (entrée côté ouest)

**Vercors Initiative Emploi :** Association d'insertion, vente de vêtements : à côté de la déchetterie, Fenat, 38 250 Villard de Lans  
06 75 04 38 19 [vercorsinitiativeemploi@yahoo.fr](mailto:vercorsinitiativeemploi@yahoo.fr) (mer, jeu, vendredi 14h 17h, sam 10h-13h)

**Portail citoyen** [www.forumvercors.org](http://www.forumvercors.org)

**Maison de l'Emploi des 4 Montagnes,** 112 avenue du Professeur Debré, 38 250 Villard de Lans 04 76 95 94 38 [accueil.mde4m@vercors.org](mailto:accueil.mde4m@vercors.org)  
[www.maison-emploi-4montagnes.fr](http://www.maison-emploi-4montagnes.fr) Contact : Laure Foray [laure.foray@vercors.org](mailto:laure.foray@vercors.org)

Mise à jour 06/04/2012 Page 17 sur 17

